

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2021

Présents : MOSSER Mireille – JEHL Pascal - THOMANN Sabrina - UHL Christophe –
MATHIEU Arnaud-

EHRHART Elisabeth - CASPAR Lucien – DE SOUSA Muriel - BALLAND Nathalie - LUTHRINGER Sandra -
KOPP Eric – KLEIN Arnaud - SELLET Angélique – DEICHLER Nathalie - STOECKEL Joël – HUCK Audrey -
CROVISIER Catherine - EHRHART Katia.

Excusés :

HEINRICH Claude ayant donné procuration à Pascal JEHL
WEBER Sylvain ayant donné procuration à Joël STOECKEL
SCHMIDT Isabelle

Non excusée :

BARTH Claire

Le Conseil Municipal se réunit à titre exceptionnel à la Maison des Associations de HILSENHEIM, le 07 juin 2021 à 19 heures, sous la présidence de Madame la Maire MOSSER Mireille.

L'avis en a été publié par affichage à la porte de la Mairie. La convocation datée du 02 juin 2021 a été adressée aux membres du Conseil dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur.

Cette séance du conseil se tient à la MDA afin de respecter la distanciation sociale face à l'actuelle pandémie. La Sous-préfecture en a été avisée.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

2. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 2.1. Installation d'un nouveau conseiller municipal
- 2.2. CCRM – Modification des statuts
- 2.3. CCRM – Restitution de la compétence facultative « Versement des contributions financières au SDIS en lieu et place des communes membres » aux communes
- 2.4. Renouvellement des membres du Bureau de l'Association Foncière – Désignation des délégués

3. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

- 3.1. Travaux d'extension d'éclairage public – Rue des Anémones et Chemin des Cerisiers
- 3.2. Travaux de voirie – choix du maître d'œuvre
- 3.3. Piste cyclable – Chemin partagé
- 3.4. Salles communales – Encaissement des cautions

4. DIVERS ET COMMUNIQUE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2021

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, sur proposition de Mme la Maire

DESIGNE Mme DEICHLER Nathalie comme secrétaire de séance

APPROUVE A L'UNANIMITE

2. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2.1. Installation d'un nouveau conseiller municipal

Suite à la lettre de démission de Mr CORDON SCHREIBER Damien en date du 25/05/2021, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste.

Mr ETTWILLER Ludovic a fait savoir par courrier en date du 04/06/2021 qu'il ne souhaitait pas intégrer le conseil municipal.

Le prochain de la même liste est Mme BARTHELME Angélique. Un courrier lui sera adressé

Le conseil municipal prend acte

2.2. CCRM – Modification des statuts

Madame la Maire rapporte que, suite à la modification de la compétence facultative « Petite enfance, enfance et jeunesse » opérée par arrêté interpréfectoral du 28 novembre 2019 relative à la gestion et l'exploitation des structures d'accueil de l'enfance les jours scolaires, les mercredis et les vacances scolaires pour la concentrer pour les jours scolaires sur le temps du midi et du soir, il convient aussi de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

Cette modification avait pour origine le souhait de certaines communes de pouvoir assurer un accueil des enfants avant 8 heures et avait été validé par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2019.

La mise à jour des statuts est, par ailleurs, aussi nécessaire compte tenu des évolutions législatives et réglementaires suivantes :

- ✓ exercice par l'EPCI de la compétence organisation de la mobilité en lieu et place des communes en application de la loi sur l'organisation des mobilités dite « LOM » du 24 décembre 2019 suite à la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 février dernier ;
- ✓ actualisation du libellé de la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs en référence à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 ;
- ✓ changement de catégorisation de la compétence GEMAPI qui est maintenant une compétence obligatoire et non plus facultative, depuis le 1^{er} janvier 2018, suite à loi NOTRe du 7 août 2015, tout comme le tourisme, l'eau et l'assainissement (à compter du 1^{er} janvier 2021, pour ces deux dernières prérogatives) ;

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2021

- ✓ suppression de la notion de compétences optionnelles, suite à la publication de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- ✓ nouvelle composition de l'Assemblée communautaire en terme de répartition des sièges pour chaque commune suite au renouvellement général des conseils municipaux de 2020.

Le projet de nouveaux statuts est joint en annexe à la présente délibération.

Cette proposition de modification statutaire est formalisée par les dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « *L'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relative à la dissolution de l'établissement. A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose que d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. **A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.** La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement.* »

La majorité requise est la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la moitié des communes.

Le Conseil Municipal de HILSENHEIM, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

Considérant la nécessité d'une mise à jour des statuts de la Communauté de Communes pour répondre aux évolutions législatives et réglementaires ;

Considérant que ces modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres qui se prononcent dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la mise à jour statutaire proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

- ◆ **ADOpte** la proposition de nouveaux statuts joints à la présente délibération portant modification des différents points présentés ;
- ◆ **CHARGE** Madame la Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

ADOpte PAR 18 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS – 0 VOIX CONTRE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2021

2.3. CCRM – Restitution de la compétence facultative « Versement des contributions financières au SDIS en lieu et place des communes membres » aux communes

Madame la Maire rappelle que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) a défini le développement de l'offre en matière d'accueil périscolaire comme l'un des axes forts de son projet de territoire pour la mandature en cours.

Ainsi, afin de conforter l'attractivité du territoire, mais aussi répondre aux nombreuses demandes des familles en attente de places, la Collectivité souhaite initier un programme ambitieux de création de 285 places sur les sites de Bindernheim, Hilsenheim, Marckolsheim, Sundhouse et Wittisheim.

L'incidence financière de la mise en œuvre de ce programme est évalué, à l'heure actuelle, à 500 000 € par an en dépenses de fonctionnement nouvelles et à 10,5 M€ pour l'investissement.

La mobilisation d'un emprunt de l'ordre de 4,5 M€ et l'obtention de subventions de la part des financeurs habituels de la CCRM devrait permettre de faire face aux investissements conséquents prévus. Par contre, la charge découlant en matière de fonctionnement nécessite des arbitrages politiques pour supporter ces dépenses nouvelles.

La commission «Finances, Budget et Administration Générale » de la Communauté de Communes a, lors de ses diverses réunions, privilégié, majoritairement, la restitution de la compétence facultative « Versement des contributions financières au SDIS en lieu et place des communes membres » aux communes. Cette compétence représente, au titre de l'exercice 2021, une dépense de l'ordre de 491 000 € pour l'intercommunalité.

L'article L.5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres.

*Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. **A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.***

Pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre additionnelle, les délibérations concordantes mentionnées au deuxième alinéa définissent le coût des dépenses liées aux compétences restituées ainsi que les taux représentatifs de ce coût pour l'établissement public de coopération intercommunale et chacune de ses communes membres dans les conditions prévues au 4 du 3° du B du III de l'article 85 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006.

La restitution de compétences est prononcée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Conformément aux dispositions de l'article précité, la répercussion en termes de charge et de taux pour les communes membres de l'EPCI est indiquée dans l'état annexé à la présente délibération. Il est aussi précisé que la majorité qualifiée nécessaire pour la rétrocession de la compétence est la suivante : les 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2021

Il convient aussi d'indiquer qu'afin de limiter la charge de ce transfert aux communes, la commission a souhaité, via l'utilisation du FPIC, lisser sur 5 années le coût.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur la proposition de rétrocession de la compétence « Versement des contributions financières au SDIS en lieu et place des communes membres » aux communes. Il est à noter que son incidence financière effective interviendra lors de l'exercice 2022.

Pour la Communauté de Communes, l'incidence en terme de taux de fiscalité est de 23,82 points sachant qu'un point représente 20 597,11 €.

Le projet de nouveaux statuts en résultant est joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal de HILSENHEIM, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim;

Considérant la nécessité de disposer, pour la Communauté de Communes, pour les investissements programmés en matière de périscolaires, notamment, de marges de manœuvre budgétaires afin de supporter les charges de fonctionnement qui en découlent ;

Considérant que les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres ;

Considérant que ces modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres qui se prononcent dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Considérant que, dans le cadre de la restitution de la compétence facultative « Versement des contributions financières au SDIS en lieu et place des communes membres », le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable ;

- ◆ **APPROUVE** la restitution de la compétence facultative « Versement des contributions financières au SDIS en lieu et place des communes membres » de la Communauté de Communes aux communes membres ;
- ◆ **ACTE** le coût des dépenses liées à la compétence restituée ainsi que les taux représentatifs de ce coût pour l'établissement public de coopération intercommunale et chacune de ses communes membres joint à la présente délibération ;
- ◆ **DEMANDE** que le coût du transfert pour les communes soit échelonné sur une période de 5 années en dérogeant à la règle de droit commun en matière de répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;
- ◆ **ADOpte** la proposition de nouveaux statuts joints à la présente délibération ;
- ◆ **CHARGE** Madame la Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

ADOpte PAR 17 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS – 1 VOIX CONTRE (HUCK Audrey)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2021

2.4. Renouvellement des membres du Bureau de l'Association Foncière – Désignation des délégués

Le conseil municipal dans sa séance du 18/05 avait désigné les membres devant faire partie du bureau de l'Association Foncière qui doit être renouvelé en octobre 2021 et dont les membres seront nommés pour 6 ans.

Ce point avait été ajourné suite à un litige par rapport à la désignation d'un membre.

La municipalité propose les candidats suivants :

- | | | |
|---------------------|---|--------------------|
| • STOECKEL JOEL | } | Membres titulaires |
| • DUTTER VINCENT | | |
| • STEYDLI JEAN-MARC | | |
| • EHRHART ELISABETH | } | Membres suppléants |
| • LUTHRINGER SANDRA | | |

Lors des débats, Mme LUTHRINGER Sandra informe le conseil qu'elle souhaite être nommée déléguée titulaire

Mr STOECKEL propose également la candidature de Mr WISS Jean-Charles en qualité de délégué titulaire

Mme EHRHART Elisabeth informe le conseil qu'elle ne voit aucune objection à se positionner en qualité de suppléante

Au vu de ces candidatures et après en avoir délibéré, sont nommés les candidats suivants :

Candidats désignés par la Commune :

- | | | |
|---------------------|---|--------------------|
| • STOECKEL JOEL | } | Membres titulaires |
| • LUTHRINGER SANDRA | | |
| • WISS JEAN-CHARLES | | |
| • EHRHART ELISABETH | } | Membres suppléants |
| • HIPP ROLAND | | |

Candidats désignés par la chambre d'agriculture :

- | | | |
|-----------------------|---|--------------------|
| • SCHAEFFER ERIC | } | Membres titulaires |
| • STREICHER DOMINIQUE | | |
| • DICK MATHIEU | | |
| • HIPP REMY | } | Membres suppléants |
| • HEIM MAXIME | | |

ADOpte A L'UNANIMITE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2021

3. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

3.1. Travaux d'extension d'éclairage public – Rue des Anémones – Chemin des Cerisiers Convention de fonds de concours entre la CCRM et la Commune

La commune souhaite que le réseau d'éclairage public soit étendu rue des Anémones et Chemin des Cerisiers.

Ces travaux d'extension sont estimés respectivement à :

	COUT TOTAL HT	PARTICIPATION COMMUNALE (50 %)	PARTICIPATION CCRM (50 %)
RUES DES ANEMONES	22 647,90 €	11 324,00 €	11 324,00 €
CHEMIN DES CERISIERS	25 821.50 €	12 910.75 €	12 910.75 €

Entendu en ses explications l'adjoint en charge des travaux,

Vu les statuts de la Communauté de Communes notamment sa compétence optionnelle "Réalisation, entretien et fonctionnement du réseau d'éclairage public".

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal après délibéré,

- ♦ **DECIDE D'ENGAGER** ces travaux et de participer à la dépense à hauteur de 50 %, la CCRM finançant également à hauteur de 50 % du montant des travaux
Le Fonds de concours sera versé en une ou plusieurs fois
- ♦ **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention avec la CCRM

ADOpte A L'UNANIMITE

3.2. Travaux de voirie – choix du maitre d'œuvre

Dans le cadre des travaux de voirie programmés en 2021, il convient d'avoir recours à un bureau d'étude pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les rues de Bindernheim, chemin des Cerisiers/rue des Pommiers, rue du Willerhof, parking de la salle polyvalente et rue Grendel.

L'ensemble des travaux est estimé à 590 900 € HT, hors mission de maitrise d'œuvre.
Une consultation a été lancée et 4 offres ont été déposées.

Mr JEHL Pascal, adjoint en charge des travaux présente les différentes offres des bureaux d'études.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 JUIN 2021

L'offre du bureau d'études A2VP de THANVILLE est la mieux disante avec des taux de rémunération variables en fonction des spécificités des travaux dans chaque rue. Le coût total cumulé de la rémunération est estimé à 30 340 € HT.

Entendu l'exposé de Mr JEHL, et après délibéré,

Le conseil municipal,

- ◆ **AUTORISE** Mme la Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau A²VP pour les missions de base (AVP, PRO, DCE- ACT, VISA-EXE, DET-OPC, AOR)
 - ❖ Rue de Binderheim, taux de rémunération de 6.5 % pour un montant prévisionnel de travaux de 53 000 € HT, soit 3 445.00 € HT,
 - ❖ Diverses rues
 - Cerisiers/Pommiers, taux de rémunération de 7.6 % pour un montant prévisionnel de travaux de 38 900 € HT, soit 2 956.40 € HT
 - Willerhof, taux de rémunération de 6 % pour un montant prévisionnel de 82 500 € HT, soit 4 950 € HT,
 - parking salle des fêtes, taux de rémunération de 4 % pour un montant prévisionnel de travaux de 222 500 € HT, soit 8 900 € HT
 - Grendel, taux de rémunération de 5.2% pour un montant prévisionnel de travaux de 194 000 € HT, soit 10 088 € HT.

Le coût total cumulé de la rémunération s'élève à 30 340 € HT pour des travaux estimés à 590 900 € HT.

ADOpte A L'UNANIMITE

3.3. Piste cyclable – Chemin partagé

Un projet de piste cyclable/chemin partagé a été évoqué en séance du 18/05/2021 reliant HILSENHEIM et MUTTERSHOLTZ en empruntant le chemin rural appartenant à la commune jusqu'au château d'eau puis dans la continuité en utilisant le chemin d'exploitation cadastré section 15 – parcelle n°73, d'une superficie de 12, 55 ares au lieu-dit Willerfeld.

Pour permettre la réalisation de cette piste, la commune doit être propriétaire du terrain.

L'association foncière de HILSENHEIM dans sa séance du 25/05/2021 avait décidé de céder gracieusement cette parcelle à la commune, cette dernière devant toutefois s'engager à mettre en place des panneaux adéquats donnant la priorité aux engins agricoles dans le cadre du partage de ce chemin entre cyclistes et riverains (propriétaires/exploitants des parcelles attenantes à ce chemin).

Afin d'engager les différentes démarches administratives, il convient d'autoriser la Maire

- A solliciter les services d'un cabinet de géomètres pour la recherche ou pose des bornes manquantes
- A signer l'acte notarié
- De prendre en charge les factures se rattachant à ce dossier

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2021

Le coût de l'aménagement de cet itinéraire cyclable relève de la compétence de la Communauté de communes de SELESTAT et celle de MARCKOLSHEIM.

Entendu en son exposé Mme la Maire

Le conseil municipal, après débat

AUTORISE

- ◆ Mme la Maire à solliciter les services d'un géomètre pour la recherche ou pose éventuelle de bornes manquantes
- ◆ Mme la Maire à signer l'acte notarié relatif à la cession gratuite du chemin d'exploitation appartenant à l'Association Foncière de HILSENHEIM et cadastré section 15 – parcelle n°73, d'une superficie de 12,55 ares, lieu-dit Willerfeld
- ◆ La prise en charge des dépenses liées à ces décisions

ADOpte A L'UNANIMITE

3.4. Salles communales – Encaissement des cautions

Le conseil municipal dans sa séance du 29 septembre 2020 avait fixé le tarif de location des différentes salles communales, ainsi que le montant des cautions (de 500 € à 1 500 € selon la salle).

Pour permettre d'encaisser ces cautions, il convient par décision modificative de créer l'article 165 – Dépôt et cautionnement tant en dépense et en recettes, soit :

Art D. 165 = + 20 000 €

Art R. 165 = + 20 000 €

Après délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

- ◆ la modification budgétaire suivante :

. Art D. 165 = + 20 000 €

. Art R. 165 = + 20 000 €

- ◆ Les cautions seront encaissées au moment de la signature, soit 2 mois avant la mise à disposition de la salle.
En cas d'annulation de dernier moment, la caution sera restituée mais le prix de location de la salle restera dû sauf si la commune peut relouer la salle pour la même date.

Les créneaux d'occupation de la salle polyvalente seront tous basculés dans la salle multisport à compter du 1^{er} juillet 2021. La salle polyvalente sera disponible en week-end pour les festivités privés.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2021

- ◆ De revoir les tarifs et cautions lors d'une prochaine commission communale afin de les soumettre au conseil municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. DIVERS ET COMMUNIQUEs

- Conseils d'écoles : Organisation scolaire selon la semaine des 4 jours
Mme la Maire informe le conseil municipal qu'au vu des avis des conseils d'écoles et dans l'intérêt des élèves de la commune, elle a émis un avis favorable pour la reconduction de la semaine des 4 jours de classe à compter de la rentrée de septembre 2021. Une dérogation pour 3 ans a été demandée à l'Inspection académique.
- Retour de la réunion publique du 26/05 concernant la piste cyclable entre HILSENHEIM et WITTISHEIM
Les propriétaires et exploitants (connus en mairie) ont été conviés à cette 1^{ère} réunion afin de présenter le projet de piste cyclable le long de la RD 210 à la sortie du village vers WITTISHEIM. Cet emplacement a été retenu car la piste est la plus directe et la moins longue. Une cession de terrain est nécessaire pour réaliser cette piste cyclable financée par la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim. La commune doit à minima être propriétaire du foncier. 50 % des personnes invitées ont répondu présents et 25 % de ces personnes seraient favorables pour ce projet. Chiffrage contesté et à vérifier. A l'heure actuelle il convient de retenir de quel côté la piste doit être réalisée et trouver un arrangement amiable avec les propriétaires. Après un tour de table, le conseil municipal se positionne majoritairement favorable quant à la création d'une piste cyclable entre HILSENHEIM et WITTISHEIM
- Devis abri bus en cours lancé par Sabrina. Ils seront soumis à la commission des travaux. Il faudra également mettre en conformité l'arrêt de bus. A discuter pour le budget 2022. (chiffrage estimé à 25 000 € pour l'arrêt de bus + 6 000 € pour l'abri bus)
- 14 JUILLET : une petite Cérémonie est organisée avec un dépôt de gerbe et discours. Le verre de l'amitié clôturera cette commémoration.
- Il est proposé d'organiser une sortie vélo avec les conseillers municipaux dans le ban communal
- CME le 11/06 à 17 heures
- Les invitations sont distribuées au conseil municipal pour l'inauguration de la salle multisport prévue le 25 juin 2021 à 17 heures.
- Prochaine séance du conseil municipal le 06 juillet à 19 heures en mairie, le conseil municipal devra se positionner sur les projets de Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et plan de gestion des risques d'inondation des districts du Rhin et de la Meuse au titre du cycle de gestion 2022-2027.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 21 heures.

Fait à HILSENHEIM le 23/06/2021
La Maire
Mireille MOSSER